



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**  
**Rapport à l'appui des comptes pour l'exercice 2016**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

### **Préambule**

---

Le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2016.

Alors que le budget de l'exercice 2016 prévoyait un excédent de revenus de fr. 17'830.-, le Conseil communal vous présente les comptes 2016 se clôturant par un excédent de recettes de fr. 53'744.15, soit une amélioration de fr. 35'914.15 par rapport aux prévisions.

Cet excellent résultat comprend notamment la création d'une réserve d'un montant de fr. 235'000.- que le Conseil communal a pu constituer afin de couvrir la somme d'environ fr. 500'000.- qui sera facturée d'ici 2020 à notre commune par Prévoyance.ne, Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, pour son passage du système de la primauté des prestations au système de la primauté des cotisations.

La création de cette réserve a certes une influence sur la capacité d'investissement de notre commune, mais le Conseil communal a pris garde qu'il soit tout de même possible de réaliser les travaux prévus.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous apporter pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

A noter encore que certains points ont été affinés et ventilés différemment dans les comptes par rapport à ce qui avait été effectué lors de l'élaboration du budget. Le but recherché est une meilleure transparence et le Conseil communal poursuivra dans cette voie lors des prochains exercices.

## **Comptes de fonctionnement**

---

### **0 Administration générale**

#### **01 Législatif et exécutif**

##### **01100 Conseil général**

Durant l'année 2016, le Conseil général s'est réuni à quatre reprises, les 19 mai, 30 juin, 3 novembre et 8 décembre.

Nous vous dressons ci-après un bref résumé de ces séances :

##### Séance ordinaire du 19 mai 2016

Présidence : Yvan Monard

19 Conseillers généraux présents

#### **1. Comptes de l'exercice 2015**

Ces comptes se clôturent par un excédent de recettes de fr. 338'974.21 et ont été acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

#### **2. Demande d'un crédit de fr. 225'000.- permettant d'améliorer les débits et pressions sur le réseau d'eau du Voisinage, des Bieds, de Martel-Dernier et de la Combe-Pellaton**

Le Conseil communal proposait de supprimer le petit réservoir d'eau et de remplacer certaines conduites dans le secteur du Voisinage afin d'améliorer les débits et pressions sur le réseau d'eau du Voisinage, des Bieds, de Martel-Dernier et de la Combe-Pellaton.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

#### **3. Demande d'un crédit de fr. 340'000.- permettant le changement des conduites d'eau du Voisinage au hameau de « Sur Les Bieds »**

Le Conseil communal proposait de remplacer les conduites d'eau depuis le Voisinage jusqu'au hameau de « Sur Les Bieds » car les canalisations en place étaient anciennes et d'un diamètre ne permettant pas une défense incendie optimale. De plus, elles n'auraient pas supporté l'augmentation de la pression engendrée par la suppression du petit réservoir d'eau.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

#### **4. Adoption du plan et du règlement des zones de protection des captages des sources des Auges, du Chêne, du Noyer ainsi que de la source inférieure des Combes-Dernier**

Suite à la définition des zones de protections des captages des sources situées aux Combes-Dernier par un bureau d'ingénieurs, il s'agissait de les sanctionner ainsi que leur règlement afin d'éviter toute pollution de l'eau du réseau.

Le Conseil général validait ces documents à l'unanimité.

## Séance constitutive du 30 juin 2016

- 1. Nomination du bureau du Conseil général**
- 2. Nomination de la Commission financière**
- 3. Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations**
- 4. Nomination de la Commission trafic et sécurité**
- 5. Nomination d'un-e Conseiller-ère général-e par parti à la Commission d'école**
- 6. Nomination du Conseil communal**

Ces élections furent tacites, sauf celle du Conseil communal qui s'est déroulée en deux tours à la majorité absolue et en un dernier tour à la majorité relative.

## Séance extraordinaire du 3 novembre 2016

Présidence : Vincent Robert

26 Conseillers généraux présents

- 1. Demande d'un crédit de fr. 350'000.- permettant de créer un trottoir au haut de la Grande rue**

Le Conseil communal proposait de créer un trottoir au haut de la Grande rue afin que les piétons transitant entre le haut et le bas du village soient enfin en sécurité.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

- 2. Demande d'un crédit de fr. 1'170'000.- permettant d'exécuter la première phase des travaux liés au Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)**

Le Conseil communal proposait d'exécuter une première étape des travaux liés au PGEE au bas de la Grande rue, en collaboration avec l'Etat pour la bande de roulement.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

- 3. Demande de modifications du règlement général de commune touchant au fonctionnement du bureau du Conseil communal, aux aspects financiers, à la notion de destitution, aux motions populaires et aux commissions du Conseil communal**

Le Conseil communal proposait de modifier le règlement général de commune afin que la fonction de président de l'exécutif puisse être endossée à tour de rôle durant une année par chacun. La répartition des tâches entre les Conseillers communaux étaient également modifiée ainsi que divers autres points du règlement afin de le mettre au goût du jour.

Le Conseil général acceptait ces modifications à l'unanimité.

## Séance ordinaire du 8 décembre 2016

Présidence : Vincent Robert

26 Conseillers généraux présents

### **1. Budget de l'exercice 2017**

Ce budget se clôturait par un excédent de charges de fr. 14'980.- et a été accepté à l'unanimité par le Conseil général.

### **2. Demande d'un crédit de fr. 98'820.- permettant de mettre à niveau la station d'épuration**

La STEP accusant le poids des années, le Conseil communal proposait d'engager cette somme afin de pouvoir prolonger son fonctionnement 10 ans encore.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

### **3. Demande d'un crédit de fr. 127'000.- permettant de remplacer la balayeuse par un engin polyvalent**

Cet objet fût retiré par le Conseil communal afin de le représenter ultérieurement en ayant apporté des précisions au rapport.

## ***01200 Conseil communal***

31051.00 – Frais de réception : Le montant prévu au budget 2016 pour la réception organisée à l'occasion du départ en fin de législature de certains Conseillers communaux n'a pas été atteint, raison pour laquelle une différence entre le budget et les comptes est visible à ce poste.

31340.01 – Assurances RC et diverses : Le Conseil communal possède une assurance Responsabilité civile couvrant ses activités au sein de la commune dont la prime est désormais imputée à ce compte pour une plus grande transparence plutôt qu'englobée dans les primes d'assurances liées à l'administration communale, ce qui explique un montant nul prévu au budget 2016.

## **02 Services généraux**

### ***02100 Service financier***

31300.04 – Frais de poursuites : Ce poste comprend les frais liés aux personnes/entreprises que la commune des Ponts-de-Martel met aux poursuites, ainsi que les frais engendrés par la mise aux poursuites par l'Etat de personnes/entreprises dans le cas du non paiement de leurs impôts.

31331.00 – Frais de participation au Bordereau Unique : Ce compte comprend les fr. 18.80 par personne physique ou fr. 18.- par personne morale que la commune verse au Service des contributions pour le travail qu'il effectue. En effet, hormis encaisser les impôts, les communes n'ont aucune autre tâche à effectuer elles-mêmes.

Le résultat favorable de l'exercice 2016 a permis au Conseil communal de comptabiliser les charges 2015 et 2016, ce qui explique le dépassement visible à ce poste. Désormais, les coûts imputés à ce compte concerneront l'année en cours et plus l'année précédente.

31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP : Ce poste présente une différence importante entre le budget et les comptes, car il est difficile d'évaluer le montant des actes de défauts de biens relatifs aux impôts qui seront émis durant un exercice.

42600.01 : Remboursement frais de poursuites : Le montant figurant à ce compte est également difficile à estimer. Il concerne le remboursement à notre commune des frais de poursuites liées aux impôts.

### **02200 Administration (général)**

30500.00 – Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais ad. : La différence visible à ce compte entre le budget et les comptes s'explique par une erreur sur le taux de l'AVS commise lors de l'établissement du budget 2016.

30530.00 – Cotisations patronales aux assurances-accidents : Pour une plus grande transparence, le montant figurant à ce poste est désormais séparé du compte « 30530.01 – Cotisations patronales assurance accident Suva ». Il comprend la prime relative à l'assurance accident dont bénéficie les employés communaux afin qu'ils touchent le 100% de leur salaire dès 60 jours après leur éventuel accident. Cette distinction n'était pas effectuée au budget 2016, ce qui explique la différence visible à ce poste entre le budget et les comptes.

31340.01 – Assurances RC et diverses: Le montant figurant à ce poste est inférieur à celui budgété car le coût de l'assurance du Conseil communal est désormais imputé au chapitre lié au Conseil communal et plus à celui de l'administration.

31620.00 – Mensualités de leasing (photocopieuse) : L'administration communale a effectué davantage de copies que prévu, notamment pour des tous-ménages, ce qui explique le dépassement du montant budgété à ce poste. A noter que ces tous-ménages sont facturés et ces recettes viennent alimenter le compte « 42600.00 – Remboursement de tiers ».

38630.01 – Charge transfert extraordinaires – Prévoyance.ne : La réserve annoncée en préambule est visible à ce poste.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Ce compte comprend le montant que notre commune facture à la crèche locale pour la tenue de sa comptabilité par les employés de l'administration communale, à raison de fr. 50.-/heure.

### **02900 Immeubles administratifs**

31340.01 – Assurances RC et diverses : Alors que le montant de l'assurance liée uniquement à l'immeuble Industrie 5 était précédemment inclus dans le compte lié aux assurances de l'administration, il est désormais imputé au chapitre des immeubles administratifs pour une plus grande transparence.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Les dépenses liées à ce poste sont moins élevées que prévues car la remise à niveau du système de chauffage de l'immeuble Industrie 5 n'a pas été effectué en 2016. En effet, sachant qu'il y aurait des dépenses non prévues à Grande rue 22, le Conseil communal a reporté les éléments prévus au bureau communal pour pouvoir couvrir les frais liés à l'ancienne cure sans dépasser le budget global.

44790.00 – Autres produits des biens-fonds PA (patrimoine administratif) : Ce compte inclus notamment les fr. 4'000.- que l'entreprise Salt verse à la commune des Ponts-de-Martel pour l'espace que son antenne occupe dans le clocher du Temple.

Le chapitre « 0 – Administration générale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 208'284.10.

## **1 Ordre et sécurité publique**

### **11 Sécurité publique**

#### ***11100 Sécurité communale***

42700.01 – Amendes déchets : Ce poste figure dans ce chapitre et non pas dans celui lié aux déchets, tout comme le produit des amendes liées à la route qui ne figure pas dans le chapitre « Trafic ».

### **14 Questions juridiques**

#### ***14000 Police des habitants***

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce compte englobe les frais annuels estimés par le Conseil communal liés au travail effectué par l'avocat défendant les intérêts de notre commune dans l'affaire d'expropriation d'un propriétaire de terrains situés dans les marais. Cette affaire a débuté en 1991 et progresse toujours très lentement. Aucun frais ne nous a été facturé en 2016.

46110.03 – Dédommagements pour notifications poursuites : Le montant figurant à ce poste est compliqué à estimer et est en hausse par rapport au budget. En effet, il y a de plus en plus de personnes qui ne vont pas retirer leurs commandements de payer à l'office postale et il revient légalement à la commune de les remettre aux destinataires. Cette prestation est refacturée au Service des poursuites à raison de fr. 53.- par document notifié.

#### ***14060 Office régional de l'Etat Civil***

36120.01 – Emoluments état civil de district : Les charges de l'Etat civil des Montagnes neuchâteloises (ECMN) sont en légère baisse, ce qui explique que la participation de notre commune le soit aussi. La commune des Ponts-de-Martel s'acquitte du 7.2% des charges nettes de l'ECMN.

### **15 Service du feu**

#### ***15000 Service du feu***

30000.03 – Jetons de présence : Ce compte comprend les fr. 30.- par commissaire et par soirée versés aux membres de la Commission du feu pour leur travail assidu et contraignant. L'exercice 2016 a nécessité moins de visites de bâtiments que prévu, ce qui explique que le montant budgété n'ait pas été atteint.

31200.01 – Chauffage / 31200.02 – Electricité / 31200.03 – Eau / 31340.04 – Assurance ECAP : Ces frais liés au hangar des pompiers des Ponts-de-Martel ne sont plus directement à la charge de notre commune. En effet, depuis l'intégration du Corps des Sapeurs-Pompiers des Marais (CSPM) à la nouvelle Région de défense incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (RDISMN), ces coûts sont désormais facturés à cet organisme qui les intègre dans le pot commun à la charge de toutes les communes. Leur refacturation est visible au compte « 46120.00 – Dédommagements des communes ».

31420.04 – Entretien des hydrants : Ce compte comprend le coût des contrats de maintenance des bornes hydrantes que la commune a contractés, ainsi que diverses interventions ponctuelles. Dès le budget 2018, ce poste sera intégré au Service des eaux et les montants liés seront ainsi directement à la charge des utilisateurs du réseau d'eau. En effet, il sera plus juste qu'uniquement les personnes qui sont desservies par le réseau de défense incendie en supportent les frais plutôt que de les faire supporter à l'entier de la population.

36120.04 – Part communale au SIS : Le montant figurant à ce compte est stable, malgré le rattachement du Corps des Sapeurs-Pompiers des Marais (CSPM) à la nouvelle Région de défense incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (RDISMN).

46120.06 – Dédommagements SIS – Location hangar : Ce poste comprend la location du hangar des pompiers versée par le RDISMN à notre commune. Cette location est intégrée dans le pot commun à la charge de toutes les communes afin que même les communes qui ne possèdent pas de locaux dédiés aux pompiers participent aux dépenses liées aux infrastructures existantes dans d'autres communes.

Le chapitre « 1 – Ordre et sécurité publique » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 12'657.10.

## **2 Formation**

### **21 Scolarité obligatoire**

#### ***21110 Cycle 1***

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Il s'agit de la part communale au cercle scolaire (frais d'écolage) qui s'élève en 2016 à fr. 7'497.- par élève au lieu des fr. 7'700.- prévus au budget. Les prévisions étaient sensiblement trop élevées car le cercle scolaire n'était pas en mesure, au moment de l'élaboration du budget, d'articuler un chiffre précis, suite à l'abandon par l'Etat des subventions liées à l'enseignement.

#### ***21200 Cycle 2***

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Les frais d'écolage se sont montés à fr. 8'830.- par élève en 2016 alors que le budget prévoyait un montant de fr. 9'200.- par élève.

#### ***21300 Cycle 3***

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Les frais d'écolage se sont montés à fr. 10'779.- par élève en 2016 alors que le budget prévoyait un montant de fr. 11'200.- par élève.

#### ***21700 Bâtiment scolaire***

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

### **21701 Bâtiment Promenade 32**

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont également refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

30400.00 – Allocations complémentaires pour enfants : Pour une meilleure transparence, ces charges ne sont plus imputées à un seul poste mais réparties dans les différents secteurs dans lesquels travaillent les employés communaux.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Ce poste comprend les frais refacturés au propriétaire du bâtiment Promenade 32 correspondant aux travaux de nettoyage des parties communes effectués par les employés communaux (fr. 60.-/heure). Ils étaient prévus au budget mais au poste « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation » du sous-chapitre « 21920 – Ecole obligatoire, autres », ce qui était moins précis.

### **21702 Bâtiment Grande rue 22**

Il s'agit d'un nouveau chapitre relatif à l'ancienne cure rachetée par la commune après l'élaboration du budget 2016, ce qui explique le montant des prévisions à zéro.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Ce poste comprend les dépenses liées à ce bâtiment qui n'étaient pas comprises dans la demande de crédit que votre autorité a acceptée le 27 octobre 2015. C'est pour compenser ce montant que le Conseil communal a décidé de reporter la mise à niveau du chauffage du bureau communal citée précédemment.

### **21920 Ecole obligatoire, autres**

A l'exception des montants figurant aux comptes « 31300.07 – Transport scolaire » (fr. 42'894.-) et « 31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps » (fr. 0.-), toutes les autres charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total de fr. 42'894.-.

31620.00 – Mensualités de leasing (photocopieuse) : Tout comme l'administration communale, les enseignants ont effectué davantage de copies que prévu ce qui explique le dépassement du montant budgété à ce poste. A noter que ce montant est refacturé au cercle scolaire, comme indiqué précédemment.

31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps : Notre commune n'a pas été sollicitée pour un soutien financier au camp de ski qui s'est déroulé en 2016 alors que le Conseil communal avait prévu un montant dédié à cette tâche lors de l'élaboration du budget.

## **22 Ecoles spécialisées**

### **22000 Ecoles spécialisées**

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de 4 enfants ponliers dans des établissements spécialisés. Le budget est dépassé car une facture de fr. 3'970.- concernant encore l'exercice précédent nous est parvenue après le bouclage des comptes 2015.

## **23 Formation professionnelle initiale**

### ***23000 Formation professionnelle initiale***

36371.00 – Bourses d'études : L'Etat a finalement facturé 20.9% de moins que ce qu'il avait annoncé lors de l'établissement du budget 2016 au sujet des bourses d'études.

Le chapitre « 2 – Formation » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 91'683.65.

## **3 Culture, sports, loisirs et églises**

### **32 Culture, autres**

#### ***32100 Bibliobus***

36340.00 – Subventions aux entreprises publiques : Ce poste comprend la cotisation habituelle de fr. 8.50 par habitant ainsi qu'un soutien exceptionnel de fr. 2.50 par habitant que les communes ont versées en guise de soutien financier à cette association afin qu'elle ne disparaisse pas, soutien financier qui n'était pas prévu au budget. A l'avenir, les communes devront à nouveau s'acquitter du montant ordinaire de fr. 8.50 par habitant.

#### ***32200 Concerts et théâtre (général)***

36360.01 – Subvention société musicale : Outre le montant habituel versé par la commune à la fanfare villageoise pour sa participation gratuite aux événements officiels, ce compte comprend un don supplémentaire à cet organisme dans le cadre du changement des fenêtres de son local de répétitions, don non budgété.

#### ***32900 Culture, autres***

31051.00 – Frais de réception : Le montant budgété à ce poste n'est pas respecté car le Conseil communal a comptabilisé dans ce compte les frais liés à l'édition 2016 de la manifestation « Slow-Val ». Les recettes issues de cette manifestation sont quant à elles comptabilisées au poste « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation ». A noter qu'une association sera créée afin de gérer la prochaine édition de cette manifestation; elle possédera son propre compte bancaire ce qui permettra de ne plus transiter par les comptes communaux.

### **34 Sports et loisirs**

#### ***34100 Centre Polyvalent Le Bugnon***

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste correspond aux traitements des employés communaux qui tondent parfois le gazon du centre polyvalent, aident ou remplacent le concierge, etc... Il ne contient pas le montant des salaires versés au concierge, puisque ce dernier n'est pas un employé communal mais est indépendant. L'intervention des employés communaux n'a été nécessaire moins souvent qu'imaginé par le Conseil communal lors de l'établissement du budget.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Le montant budgété à ce poste a été dépassé car davantage de matériel de gymnastique que prévu a dû être remplacé suite au contrôle annuel des installations.

31300.08 – Nettoyages effectués par tiers : Le montant des salaires versés au concierge indépendant est imputé dans ce compte, tout comme les indemnités versées aux requérants d'asile qui lui prêtent main forte. Ces charges ont été quelque peu surestimées lors de l'établissement du budget.

31400.01 – Entretien des places de sports : Outre les dépenses habituelles, ce compte comprend un don à l'Union sportive des Ponts-de-Martel (USP) dans le cadre de la création d'un nouveau vestiaire au terrain de football des Biolles, don non budgété.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le Conseil communal a freiné les dépenses liées à l'entretien du Centre polyvalent du Bugnon afin de compenser le don à l'USP précité non budgété.

31530.00 – Entretien de matériel informatique : Il s'agit d'un nouveau compte qui comprend les fr. 180.- annuels que coûte la liaison informatique permettant de consulter l'état du nouveau système de chauffage du Centre polyvalent du Bugnon, voire effectuer des réglages à distance.

33004.30 – Amortissements – Centre Le Bugnon + réfections : La différence entre les comptes et le budget visible à ce poste provient du fait que le budget 2016 ne tenait pas compte de l'amortissement des travaux de mise à niveau des installations techniques liées au chauffage de ce bâtiment effectués pour un montant de fr. 120'000.-.

Le chapitre « 3 – Culture, sports, loisirs et églises » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 2'029.95.

## **4 Santé**

### **42 Soins ambulatoires**

#### ***42200 Services de sauvetage***

36120.04 – Part communale au SIS : La part communale versée effectivement au SIS (fr. 24.80/habitant) est inférieure au budget qui tenait compte de fr. 39.- par habitant. En effet, la commune des Ponts-de-Martel a la chance de faire partie du Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN) qui gère très bien ses dépenses.

Le chapitre « 4 – Santé » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 18'312.45.

## **5 Sécurité sociale**

Ce chapitre se solde par un total de charges de fr. 752'847.26. Le niveau de détail introduit par le Modèle comptable harmonisé n°2 (MCH2) permet de se rendre compte que ce montant n'est pas uniquement dévolu à l'action sociale, mais aussi à d'autres formes d'aides financières, tel que décrit ci-après.

## **51 Maladie et accident**

### ***51200 Réductions de primes***

36110.02 – Subsidés LAMal : Le montant figurant à ce poste est plus élevé que prévu car il y a eu en fin d'année 2016 une augmentation du nombre de bénéficiaires au niveau du canton. Ces frais sont répartis par commune selon leur nombre d'habitants.

## **53 Vieillesse et survivants**

### ***53300 Prestations aux retraités***

36370.00 – Subventions aux personnes physiques : Ce poste comprend les frais liés à la collation offerte par la commune lors de la fête de Noël du Club des Aînés.

## **54 Famille et jeunesse**

### ***54510 Crèches et garderies***

42600.00 – Remboursements de tiers : Le montant figurant à ce compte provient de l'excédent de bénéfice que certaines crèches ont effectué en 2015 et qu'elles doivent redistribuer aux communes.

## **57 Aide sociale et domaine de l'asile**

### ***57200 Action sociale***

36110.06 – Aide sociale : La différence entre les comptes et le budget provient, selon l'Etat, d'une augmentation du nombre de personnes au bénéfice de l'action sociale ainsi que du nombre important d'arrivées de requérants.

### ***57210 Aide matérielle à bien plaie***

36370.01 – Subvention diverse (Fonds Perrin) : Ce compte comporte les frais relatifs aux cadeaux que le Conseil communal offre aux personnes de 90 ans lors de leur anniversaire. Trois jubilaires ont été fêtés en 2016.

### ***57960 Guichets sociaux régionaux***

36120.07 – Part communale / Guichet Social Régional (GSR) : Lors de l'établissement du budget 2016, la Ville de La Chaux-de-Fonds ne connaissait pas encore exactement les frais qui découleraient de son GSR et avait fourni au Conseil communal un montant qui s'est avéré trop élevé. Ainsi, la commune des Ponts-de-Martel a payé fr. 198.97 par dossier en 2016, contre fr. 205.65 en 2015 et fr. 208.66 en 2014.

Le chapitre « 5 – Sécurité sociale » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 10'652.74.

## **6 Trafic**

### **61 Circulation routière**

#### ***61500 Routes communales***

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Les prévisions imaginées pour ce compte n'ont pas été atteintes. En effet, lors de l'établissement du budget, le Conseil communal a tenu compte d'un taux d'activité de 100% pour l'employé qui avait subi un accident, alors qu'il a été abaissé à 75% dès le mois d'avril.

30100.03 – Salaires enlèvement neige : Le Conseil communal avait sous-estimé les coûts des employés communaux occupés au déneigement et surtout au salage du réseau routier communal, ce qui explique la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget.

30109.00 – Remboursement de salaires du personnel adm. : Ce compte de charges présente un solde négatif car il comprend le remboursement par les compagnies d'assurances de trois mois de salaires de l'employé précédemment accidenté.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Le Conseil communal a équipé les employés communaux de signalisation mobile indispensable à leur sécurité par exemple lors de fouilles. Cette dépense n'était pas prévue au budget et figure dans ce compte car le poste dévolu expressément à la signalisation routière ne concerne en principe que des éléments fixes.

31110.02 – Signalisation routière : Ce poste comprend le coût total du radar pédagogique acheté par la commune des Ponts-de-Martel pour les trois communes de la Vallée. Le remboursement de la part de La Sagne et de Brot-Plamboz a été imputé au compte « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation ».

31200.04 – Eclairage public (électricité) : Le montant des dépenses prévues à ce poste n'a pas été atteint. Cela provient du fait que le fournisseur d'énergie ne facture plus de forfait mais la consommation réelle et que les luminaires LED consomment moins d'énergie que la précédente technologie.

31300.70 – Déneigement par des tiers : Les conditions hivernales particulières de la fin de l'exercice 2016 expliquent que le montant budgété n'ait pas été atteint. Il n'a par exemple pas été nécessaire de procéder à des transports de neige.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Est aussi imputé à ce compte la prise en charge des déchets récoltés par les employés communaux dans les différentes poubelles publiques.

31510.02 – Entretien éclairage public : Le budget est dépassé pour ce poste car le Conseil communal a installé quelques prises permettant d'alimenter les nouvelles décorations de Noël.

31510.04 – Entretien balayeuse et saleuse : Le montant figurant à ce compte ne concerne que l'entretien de la balayeuse. La saleuse n'a engendré quant à elle aucun frais en 2016.

38930.00 – Attributions aux préfinancements capital propre : Lors de l'établissement du budget 2016, le Service des communes avait accepté que le Conseil communal constitue une réserve afin d'anticiper les lourdes charges à venir, soit la réfection de la Grande rue

(réfection de la route, mesures du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)) et la création d'un trottoir. Ce service étant revenu sur sa décision et les travaux n'ayant pas débuté, le solde de ce compte se situe à fr. 0.-.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Sont imputés à ce compte les montants facturés à des tiers pour le traçage de leurs lignes par nos employés communaux.

## **62 Transports publics**

### ***62300 Trafic régional et local***

36140.02 – Transports publics (pot commun) : Le montant figurant à ce poste est moins élevé que prévu car le Grand Conseil a accepté un allègement exceptionnel de fr. 1'300'000.- via le Fonds d'aide aux communes, soit fr. 9'350.- pour la commune des Ponts-de-Martel.

Le chapitre « 6 – Trafic » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 156'460.99.

## **7 Protection environnement et aménagement**

### **71 Approvisionnement en eau**

#### ***71010 Approvisionnement en eau***

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31300.03 – Téléphones : Le montant figurant à ce poste correspond au coût des différentes liaisons téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'eau. Il est supérieur au budget qui avait été sous-estimé. Une étude est cependant en cours pour optimiser ce poste et effectuer quelques économies.

31420.01 – Entretien du réseau d'eau et réservoir : Davantage de fuites ont eu lieu courant 2016 que prévu. De plus, lors du relevé des compteurs d'eau en fin d'année, le fontainier a décelé quelques fuites qui ont dû être instantanément réparées, ce qui explique le dépassement du montant prévu à ce poste. Le Conseil communal a décidé de réintroduire un relevé des compteurs par semestre afin que ces éventuelles fuites soient décelées plus rapidement et qu'il soit possible de les réparer durant la belle saison.

33003.70 – Amortissements-Amélioration réseau/réservoir : Le budget 2016 ne prévoyait pas l'encaissement de subventions liées à la rénovation des conduites d'eau dans le secteur ouest de la localité et à la mise à niveau du grand réservoir, ce qui allège les amortissements à effectuer.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat du chapitre « Approvisionnement en eau » nécessite un prélèvement de la réserve de fr. 2'672.76, ce qui la porte à fr. 286'623.65 au 31.12.2016. Etant donné l'importance de la réserve, le Conseil communal ne prévoit pas d'augmenter les tarifs de vente d'eau potable.

### **72 Traitement des eaux usées**

#### ***72010 Traitement des eaux usées***

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31200.02 – Electricité : Le montant prévu à ce compte a été dépassé car le fontainier utilise désormais un déshumidificateur à la station d'épuration afin que les machines présentes souffrent moins.

31370.00 – Impôts et taxes : Ce compte comprend les frais relatifs à la nouvelle taxe fédérale sur l'élimination des micropolluants qui s'élève à fr. 9.- par habitant raccordé au réseau d'eau usée. Ce montant était incertain lors de l'établissement du budget ce qui explique son dépassement.

31430.01 – Entretien STEP : Tenant compte de l'âge avancé de la station d'épuration, plusieurs éléments non prévus risquent de céder. C'est le cas du chauffe-eau qui a dû être remplacé courant 2016. Il a également été nécessaire de vidanger le bac d'entrée de la STEP, raisons pour lesquelles le montant prévu à ce poste a été dépassé.

45110.00 – Prélèvements sur les fonds du capital propre : Le résultat du chapitre « Traitement des eaux usées » nécessite un prélèvement de la réserve de fr. 2'708.20, ce qui la porte à fr. 30'225.59 au 31.12.2016. Le Conseil communal a anticipé ce solde relativement bas de la réserve et a augmenté la taxe d'épuration de fr. 0.90 au 1.1.2017 en prévision notamment des futurs travaux qui seront effectués dans le cadre du PGEE.

## **73 Gestion des déchets**

### ***73010 Gestion des déchets ménages***

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 27'099.-, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au règlement communal relatif à la gestion des déchets.

31300.41 – Ramassage déchets encombrants : Le montant figurant à ce poste est moins élevé que ne le prévoyait le budget car le Conseil communal a attribué ce mandat à une entreprise de la Vallée. Etant donné sa proximité avec la déchetterie, cette nouvelle entreprise ne facture plus de trajets à vide entre son siège et la déchetterie.

31300.42 – Incinération déchets encombrants : Le montant figurant à ce poste est également moins élevé que ne le prévoyait le budget car il y a eu moins de déchets encombrants à incinérer que prévu. En effet, le budget 2016 se basait sur l'exercice 2015 durant lequel 109.52 tonnes ont été incinérées alors qu'il n'y a eu que 84.91 tonnes en 2016.

31300.44 – Compostage : Le Conseil communal a sous-estimé ces coûts lors de l'établissement du budget 2016, ce qui explique la différence visible à ce poste.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le budget n'a pas été atteint pour ce compte car le Conseil communal n'a pas réalisé tout ce qu'il avait prévu.

31810.00 – Pertes sur créances effectives : Profitant du passage du MCH1 au MCH2, le Conseil communal a éliminé certaines anciennes créances liées aux déchets des ménages pour lesquelles il était certain de ne jamais pouvoir récupérer le montant dû.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Le résultat du chapitre lié aux déchets ménages permet d'attribuer à la réserve fr. 2'382.55, ce qui la porte à fr. 2'396.12 au 31.12.2016. Le Conseil communal ne prévoit pas d'augmenter la taxe déchets ménages qui demeure ainsi à fr. 70.- par unité.

36140.00 – Dédommagements aux entreprises publiques : Est imputé à ce compte la taxe d'élimination des déchets spéciaux, soit fr. 0.80 par habitant.

42600.11 – Vente du papier : La différence entre les comptes et le budget au niveau de ce poste s'explique par la surestimation de ces recettes par le Conseil communal lors de l'établissement du budget, mais aussi par une rétrocession obtenue moins élevée que prévu. Ce montant mis en relation avec les charges liées au papier visibles au poste « 31300.45 – Récupération du papier/carton » indique que le traitement de ce type de déchets coûte davantage qu'il ne rapporte.

49300.02 – Imputation déchets entreprises : Le montant figurant à ce poste est supérieur au budget 2016 car le Conseil communal fait désormais participer les entreprises à l'entretien de la déchetterie, puisqu'elles l'utilisent aussi en amenant certains types de déchets.

### ***73030 Gestion des déchets entreprises***

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Les résultats de ce sous-chapitre concernant les déchets des entreprises permettent d'attribuer à la réserve fr. 5'053.98, la portant ainsi à fr. 9'486.49 au 31.12.2016. Cette réserve devenant confortable, le Conseil communal a décidé d'abaisser la taxe déchets entreprises de fr. 70.- à fr. 60.- dès le 1.1.2017.

39300.02 – Imputations internes entretien bâtiment et 39300.03 – Imputations internes entretien matériel : Il est clairement visible à ces comptes que les entreprises participent désormais à ces entretiens, ce qui n'était pas prévu lors de l'établissement du budget.

## **75 Protection des espèces et du paysage**

### ***75000 Protection des espèces et du paysage***

36110.00 – Dédommagements aux cantons et aux concordats : Il s'agit d'un nouveau compte dans lequel est imputée la contribution de notre commune à la qualité du paysage. Cette charge représente le 4% du montant total touché par des contribuables ponliers qui contribuent à la préservation, à la promotion et au développement de paysages cultivés diversifiés.

## **77 Protection de l'environnement, autres**

### ***77100 Cimetière***

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant budgété à ce poste était certes trop bas, mais les employés communaux ont effectué certaines tâches qu'ils avaient laissé de côté durant les années précédentes, ce qui explique que le budget ait été dépassé.

### ***77910 Toilettes publiques***

31200.03 – Eau : Cette surconsommation d'eau aux WC publics est due à des robinets laissés ouverts par les usagers. Pour ne plus se retrouver dans cette situation, le Conseil communal a prévu l'installation de boutons-poussoirs courant 2017.

31440.01 – Entretien édicules et WC publics : Suite à des déprédations, le Conseil communal a été contraint de remplacer certains éléments. Il a aussi installé un détecteur de présence afin que l'éclairage ne reste pas en marche si les locaux sont inutilisés.

## **79 Aménagement du territoire**

### ***Aménagement du territoire (général)***

31332.03 – Cadastre souterrain : Le cadastre souterrain ayant été informatisé, le fontainier dispose d'un excellent outil et l'utilise très souvent. Il prend la peine d'effectuer de nombreux relevés lorsqu'il le peut, données qu'il s'agit d'intégrer au système informatique, ce qui explique la somme importante figurant à ce poste.

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Suite aux travaux de révision du Plan d'aménagement régional et en préparation de la révision du Plan d'aménagement local, le Conseil communal a mandaté un bureau d'urbanistes afin d'effectuer une étude portant sur l'habitat dispersé. Cette dépense n'était pas prévue au budget et a été imputée à ce compte.

36010.04 – Sanction de plans, part Etat : Il est toujours difficile d'estimer le nombre de dossiers de plans qui seront déposés et l'importance des travaux qu'ils concernent. En 2016, ce nombre fût élevé et certains projets d'envergure, ce qui explique le montant élevé figurant à ce poste, la taxe facturée à la commune par l'Etat dépendant de ces deux critères. La commune répercute ces coûts sur les requérants et ajoute des frais pour son propre travail. Ces recettes sont visibles au poste « 42100.03 – Sanctions de plans ».

Le chapitre « 7 – Protection environnement et aménagement » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 9'737.10.

## **8 Economie publique**

### **81 Agriculture**

#### ***81200 Améliorations structurelles***

31430.00 – Entretien d'autres ouvrages de génie civil : Les drainages d'une parcelle appartenant à la commune des Ponts-de-Martel ont dû être réparés. Ce compte comporte la part des frais liés à cette réfection facturée au propriétaire du terrain, l'autre part étant prise en charge par le Fonds des drainages.

### **84 Tourisme**

#### ***84000 Tourisme***

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Lors de l'élaboration du budget, le Conseil communal prévoyait à ce poste les coûts liés à la mise en place de panneaux touristiques « Bienvenue au pays des tourbières » aux entrées du village en 2016. Vu le changement de législature et plutôt que de se précipiter, le Conseil communal a préféré bien prendre connaissance de ce dossier et repousser ces travaux d'une année.

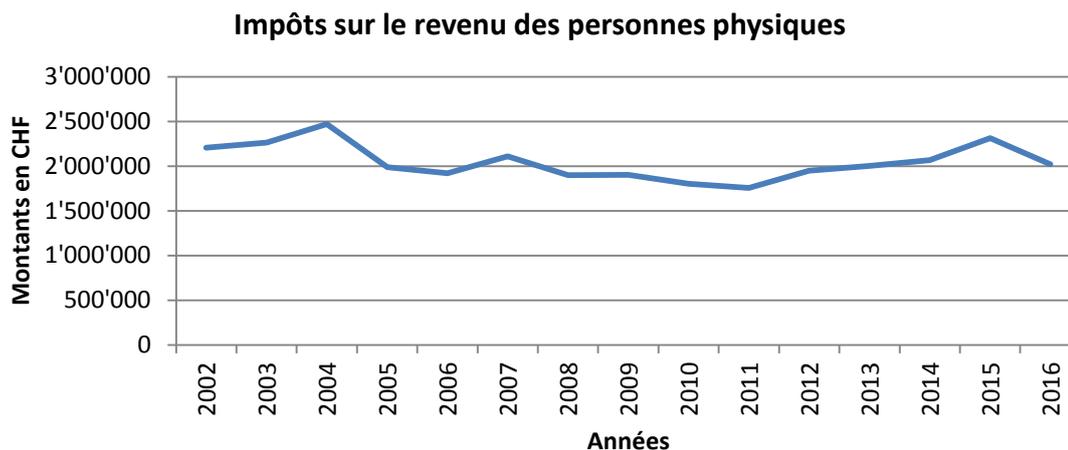
Le chapitre « 8 – Economie publique » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget de fr. 4'708.85.

## 9 Finances et impôts

### 91 Impôts

#### 91000 Impôts communaux généraux

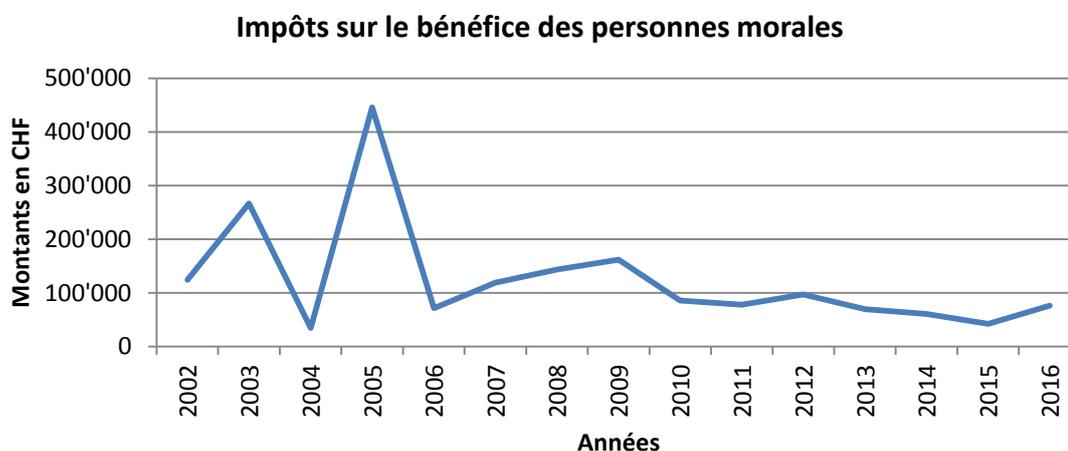
40000.00 – Impôts sur le revenu, PP – année fiscale : Les prévisions du Conseil communal n'ont malheureusement pas été atteintes, ce qui est plutôt inquiétant. En effet, comme le montre le graphique ci-après, le montant des impôts sur le revenu des personnes physiques augmentait ces dernières années, ce qui n'a pas été le cas en 2016.



40002.00 – Rappels d'impôts sur le revenu, PP : Un grand nombre d'arriérés d'impôts a été réglé courant 2016, ce que le Conseil communal n'avait pas prévu.

40050.00 – Impôts sur le revenu des frontaliers ISIS : Lors de l'établissement du budget, le Conseil communal avait tenu compte de la nouvelle répartition de cet impôt et imaginait n'en recevoir que le 40%. L'Etat a reporté cette mesure à 2018 et notre commune a reçu en 2016 le montant habituel, soit le 75% du montant global, ce qui explique la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget.

40100.00 – Impôts sur le bénéfice, PM – année fiscale : Pour information, vous trouverez ci-après le graphique présentant l'évolution des recettes issues de cet impôt.



## **93 Péréquation financière et compensation des charges**

### ***93000 Péréquation financière et compensation des charges***

46227.00 – Contribution de la péréquation financière : Le montant obtenu par notre commune au travers de la péréquation financière est malheureusement moins élevé que prévu. Cela s'explique par une réduction des écarts des ressources fiscales entre les communes et certainement aussi que les bons résultats financiers de nos exercices précédents modifient quelque peu la répartition des montants transférés.

### ***96100 Intérêts***

44090.01 – Intérêts créanciers - cautionnements : Ce nouveau poste découle de l'obligation de facturer un intérêt relatif aux cautions accordées. La commune des Ponts-de-Martel a notamment accordé des cautions à la Société coopérative de l'Hôtel du Cerf et à la Société coopérative de chauffage à distance à bois « Le Marais-Rouge » pour lesquels elle doit facturer des intérêts.

### ***96304 Immeuble Pury 3***

31810.00 – Pertes sur créances effectives : Le montant figurant à ce compte correspond à deux loyers qu'un ancien locataire devait encore à notre commune et pour lesquels le Conseil communal a reçu un acte de défaut de biens.

Le chapitre « 9 – Finances et impôts » clôt avec une diminution des revenus par rapport au budget de fr. 38'510.48.

## **Comptes du bilan**

---

### **1 Actif**

#### **10 Patrimoine financier**

##### ***100 Disponibilités et placements à court terme***

En observant le total de ce sous-chapitre, on constate que les liquidités communales sont confortables puisqu'elles dépassent fr. 1'000'000.-. Cela permettra de couvrir des investissements sans emprunter, jusqu'à une certaine limite tout de même.

### **2 Passif**

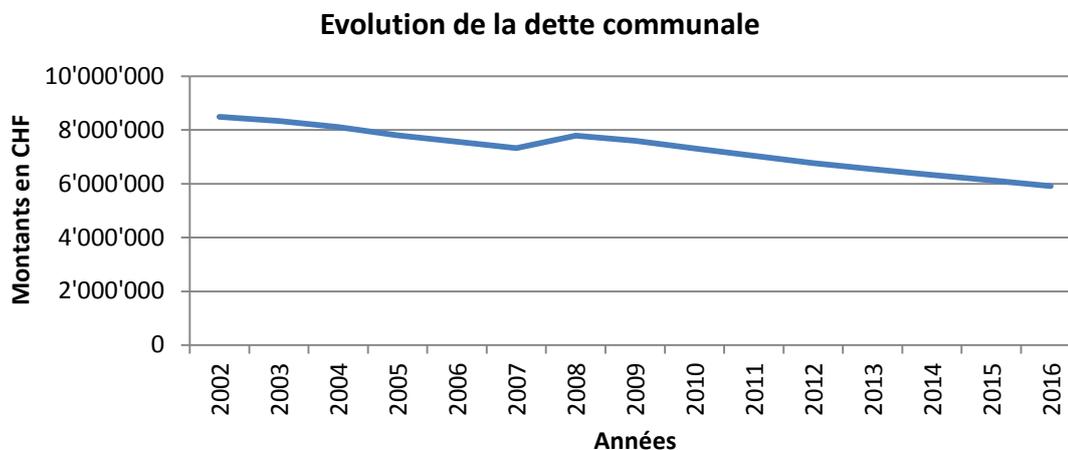
#### **20 Capitaux de tiers**

##### ***206 Engagements financiers à long terme***

Aucun emprunt supplémentaire n'a été effectué durant l'exercice 2016, puisque tous les investissements ont été assumés au travers de la trésorerie communale.

En observant les totaux de ce sous-chapitre, on constate que la dette totale de la commune des Ponts-de-Martel a à nouveau diminué et est passée au-dessous des fr. 6'000'000.-. Le graphique ci-après indique l'évolution de cette dette totale depuis l'exercice 2001 avec une

augmentation significative en 2008 due à l'emprunt effectué dans le but de viabiliser le quartier des Prises.



## **Conclusions**

---

Le Conseil communal est très satisfait du résultat des comptes de l'exercice 2016 qu'il vous présente.

Cependant, il est inquiet par rapport à cette évolution négative du produit des impôts sur le revenu des personnes physiques et par rapport aussi aux reports de charges sur les communes annoncés par l'Etat.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



Commune des Ponts-de-Martel

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

- vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2017;
- vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
- vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
- vu le rapport de la Commission financière;
- sur la proposition du Conseil communal,

### **Arrête :**

**Article premier :** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2016, qui comprennent :

**a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit :**

Charges d'exploitation	fr.	4'675'526.23
Revenus d'exploitation	fr.	<u>4'817'964.10</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	142'437.87
Charges financières	fr.	201'336.50
Produits financiers	fr.	<u>347'642.78</u>
Résultat provenant des financements (2)	fr.	146'306.28
<b>Résultat opérationnel (1+2)</b>	<b>fr.</b>	<b>288'744.15</b>
Charges extraordinaires	fr.	235'000.--
Revenus extraordinaires	fr.	<u>0.--</u>
Résultat extraordinaire (3)	fr.	-235'000.--
<b>Résultat total, compte de résultats (1+2+3)</b>	<b>fr.</b>	<b>53'744.15</b>

**b) les dépenses d'investissements sont de :**

Total des dépenses	fr.	1'385'607.85
Total des recettes	fr.	<u>64'765.25</u>
Investissements nets	fr.	1'320'842.60

**c) le bilan au 31 décembre 2016**

**Article 2 :** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2016 est approuvée.

**Article 3 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 11 mai 2017

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le président, La secrétaire,

Vincent Robert

Gaëlle Kammer



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2017;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014;

vu la réserve liée à Prévoyance.ne créée lors de l'exercice 2012;

sur proposition du Conseil communal,

### **arrête :**

**Article premier :** La réserve liée à Prévoyance.ne est alimentée d'un montant de fr. 235'000.-.

**Article 2 :** <sup>1</sup>Le montant sera imputé dans le compte de résultats 2016 au chapitre des attributions aux réserves sous le compte « 38630.01 - Charge transfert extraordinaires - Prévoyance.ne » de « 02 - Services généraux ».

<sup>2</sup>Il sera imputé en contrepartie au bilan sous le compte « 20860.00 - Provisions pour engagements de prévoyance ».

**Article 3 :** Ce montant sera utilisé dans le cadre du passage du système de la primauté des prestations au système de la primauté des cotisations de Prévoyance.ne, Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Les Ponts-de-Martel, le 11 mai 2017

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le président, La secrétaire,

Vincent Robert

Gaëlle Kammer